



U.C.S.A.cgt

La CGT entame une démarche en justice pour dénoncer l'exécution déloyale de l'accord du 28 mai 2013

L'accord du 28 mai 2013 signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives au terme de quatre ans de négociation est désormais un texte de référence, voué à s'appliquer aux 10.000 salariés de France télévisions pour les décennies à venir.

Faire vivre l'accord : une responsabilité majeure

C'est dire son importance et la responsabilité qui est la nôtre pour que son application ne soit pas dévoyée. Or force est de constater que depuis des mois, de nombreux problèmes ne cessent de se poser. Qu'il s'agisse de la paye, du temps de travail, de la régulation sociale ou de la nomenclature des métiers, un certain nombre de points font l'objet d'interprétations contraires voire déloyales. Malgré les très nombreux problèmes abordés en commission de suivi de l'accord, beaucoup d'entre eux restent entiers, et la direction joue la montre, d'où la démarche que la CGT a décidé d'entamer en justice.

Une direction qui n'assume pas ses engagements

L'enjeu est clair. Il s'agit de toute évidence pour la direction de tenter de regagner dans une application défavorable pour les salariés les concessions qu'elle a dû octroyer dans la négociation. Dans un contexte de rigueur budgétaire insatiable, la volonté est bien de faire payer aux salariés les acquis de l'accord collectif dans différents domaines.

Un système de paye mal paramétré

Ainsi en est-il du **système de paye PapyRHus** dont le paramétrage tendancieux continue d'occasionner de nombreuses irrégularités pour les non permanents comme pour les permanents, en particulier les « temps partiels » ; c'est le cas entre autres pour la non prise en compte des heures supplémentaires et la définition du temps de congé qui ne serait plus assimilé à du temps de travail effectif. Les nombreux dysfonctionnements dégradant sans fin les conditions de travail des salariés de la paye.

Les organisations du travail bouleversées

On ne compte plus les « détournements » de nombreuses dispositions sur le **temps de travail**. Où est-il inscrit dans l'accord qu'un journaliste aux heures se verrait attribuer les tâches les moins valorisantes ? Que des heures supplémentaires effectuées et déclarées par les journalistes ne seraient ni validées ni payées ? Que le décompte en heures ne serait pas proposé aux nouveaux entrants ? Que les récupérations sont une variable de gestion pour l'employeur ? Que la direction est autorisée à bouleverser jusqu'à l'absurde les organisations du travail au Siège en vigueur depuis des décennies ?

Mise en place sauvage des polyvalences

Sans oublier la nomenclature des **métiers** et les **polyvalences** avec une fâcheuse tendance de la direction à maintenir et déployer en dehors de tout cadre réglementaire, des compétences complémentaires sans aucune rémunération, sans formation validée.

L'exemple du conflit en cours avec les techniciens vidéos est exemplaire à ce sujet mais on pourrait aussi citer les électriciens éclairagistes, les gestionnaires d'antenne, ainsi que tous les nombreux techniciens d'outremer qui exercent déjà les polyvalences, sans aucune reconnaissance ni compensation...

La CGT, un syndicat qui conteste et propose

La CGT ne se contente pas d'une agitation stérile. Elle met toute son influence et son sérieux à améliorer la situation des salariés. Non seulement elle a déjà amélioré de nombreuses dispositions de reconnaissance d'expertise, mais elle agit au sein de la commission de suivi de l'accord collectif (une relecture complète de l'accord devrait avoir lieu très prochainement), elle poursuit les négociations sur les dispositions encore inachevées sur le temps de travail à la fabrication Siège.

Mais pour que sa démarche soit complète, la Cgt a décidé d'entamer une procédure en justice pour dénoncer l'exécution déloyale de l'accord du 28 mai 2013 et faire cesser les interprétations abusives qui pénalisent les salarié-e-s.

Paris, le 12 février 2015